

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

5 rue du frère Genestier – 63230 PONTGIBAUD

Architecte :



atelier architectes
Neumann Pourtier

ATELIER NEUMANN POURTIER
10 avenue Virlogeux
63200 RIOM

Economiste :



ECOBATYS
7 avenue de Clermont – Bât D
63200 RIOM

**LOGEMENTS SOCIAUX
OFFICE DE TOURISME**

18 rue du commerce
63230 PONTGIBAUD

LOT N°08 :

CARRELAGE – SOLS SOUPLES – FAIENCE

N° Affaire :

15.EC.036

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

D.C.E.

Indice	Date	Sommaire des modifications
0	SEPT 2016	Version initiale

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1 GENERALITES	3
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.3 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT	5
1.4 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX	5
1.5 RECEPTION DU SUPPORT	6
1.6 CONDITIONS D'EXECUTION	6
1.7 TOLERANCES DE POSE	6
1.8 DILATATIONS.....	6
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	7
2.2 ETANCHEITE	7
2.3 CARRELAGE.....	8
2.4 FAIENCE	9
2.5 SOL P.V.C.....	9
2.6 OUVRAGES DIVERS	11

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 GENERALITES

1.1.1 Note préliminaire

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la définition des travaux de CARRELAGE – SOLS SOUPLES – FAIENCE, dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux et de l'office de tourisme pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS situé sur la commune de PONTGIBAUD (63) au 18 rue du commerce.

Les ouvrages prévus seront implantés suivant les indications portées aux plans et rattachés au nivellement général de la France, côte prise au repère le plus voisin.

L'ensemble des travaux seront conduits suivant les règles de l'Art et en parfaite accord avec les documents approuvés par le Maître d'Ouvrage, l'Architecte et les administrations.

En particulier, les ouvrages seront réalisés en tenant compte de la situation géographique et de leur exposition.

1.1.2 Consistance des travaux

Les travaux de sols souples – faïence à réaliser, décrits au présent CCTP, pour le mode d'exécution, sont complétés par une représentation graphique sur plans ; ils sont indissociables.

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par l'Architecte, le présent devis descriptif complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Sont inclus :

- Les travaux préparatoires ;
- les étanchéités ;
- le carrelage :
- la faïence ;
- les sols souples ;
- les ouvrages divers.

1.1.3 Plans d'exécution et DOE

L'entreprise du présent lot doit les plans d'exécution de tous ces ouvrages, ainsi que le plan de pose et les détails demandés par l'Architecte et ce pendant la période de préparation.

L'entreprise du présent lot doit également tous les plans de recollement de ces ouvrages et un dossier complet du DOE, papier et informatique, version DXF ou DWG.

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.2.1 Documents de référence

Les travaux objet du présent lot, seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents en vigueur à la date de remise des offres, à savoir : (liste non exhaustive)

- les Règlements et Prescriptions Techniques en vigueur, au R.E.E.F. (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France) ;
- tous les documents techniques applicables aux travaux de sols souples – faïence ;
- les normes françaises homologuées (NF, NF EN, etc...) ;
- les règles d'hygiène et de sécurité des personnes, à savoir :
 - o le code du travail ;
 - o les règles de protection des travailleurs ;

- o les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers de travaux publics ;
- les avis techniques du CSTB ;
- aux avis et décisions du Contrôleur Technique ;
- aux décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD) ;
- tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché ;
- la réglementation thermique 2012 ;
- la réglementation en vigueur concernant les handicapés ;
- la NF P 91-201 définissant les conditions générales d'accessibilité des logements et autres bâtiments et de leurs équipements pour les handicapés physiques ;
- la spécification ACERMI pour matériaux isolants ;
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- l'ensemble des D.T.U. y compris additifs, préambules et mémentos et notamment (liste non exhaustive) :
 - o DTU 52.1 Revêtements de sols scellés ;
 - o DTU 26.2/52.1 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage ;
 - o DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
 - o DTU 55 Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement ;
- l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;
- l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages, modifié par arrêté du 20 février 2006, du 18 septembre 2006 ;
- aux NORMES A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation) ;
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (CPT) : Revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs ;
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (CPT) : Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P4 et P4S en travaux neufs ;
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution (CPT) : Revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs en travaux neufs ;
- aux prescriptions communes à tous les corps d'état (CCTP COMMUN).

L'entrepreneur général est tenu de consulter tous ces documents sauf indications contraires, d'en appliquer scrupuleusement les prescriptions qui figurent dans les textes.

Il devra prendre en considération toute nouvelle norme et tout règlement mis en vigueur, aussi bien avant le début de l'exécution qu'en cours d'exécution des travaux.

En cas de double emploi, la règle la plus restrictive sera appliquée. Le document le plus récent en date aura priorité.

1.2.2 Qualifications

En complément de son offre, il est ici spécifié que l'entreprise du présent lot devra justifier :

- De la ou des qualifications professionnelles délivrées par l'organisme professionnel de qualification du bâtiment et des activités annexes, (O.P.Q.C.B.), afférentes aux travaux dont elle a la charge ;
- De son activité dans ce ou ces domaines ;
- De ses effectifs ;
- De références antérieures concernant des travaux de même importance pour des chantiers de même nature ;
- De sa garantie par une police émanant d'une compagnie d'assurances appartenant à la section construction des compagnies françaises.

L'entreprise retenue sera tenue de fournir la justification de ses qualifications à l'Architecte.

1.2.3 Frais d'hygiène et de sécurité

L'entreprise a l'obligation de chiffrer les dispositions prises et ayant une incidence financière en matière de sécurité et de protection de la santé, suivant les définitions du P.G.C.

1.2.4 Etude de prix

L'entreprise prendra connaissance de tous les documents fournis au dossier d'appel d'offre, pour vérifier l'étendue des travaux, et l'ensemble de ses prestations (plans Architecte, et toutes les pièces écrites, descriptifs, etc...).

Toutes omissions ou manquements aux règles de l'art seront signalés et comptabilisés pour l'établissement de son prix forfaitaire.

Tous les plans complémentaires d'exécution et plans d'entreprises, nécessaires à l'exécution, seront aussi à la charge de l'entreprise du présent lot.

1.3 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement tous les travaux nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages, et notamment :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux ;
- la réception de l'état des supports en présence de l'Architecte et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- le balayage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- la fourniture et l'application de l'enduit de lissage ;
- le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant ;
- la fourniture et la pose des revêtements en carrelage prévus au marché ;
- la fourniture et la pose des accessoires tels que bandes de seuils, cornières d'arrêt de revêtement, etc... ;
- la fourniture et la pose de plinthes ;
- la fourniture et la mise en place des tapis-brosses ;
- le balayage et/ou le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans taches de colle ou autres ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux ;
- le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service ;
- et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

1.4 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO :

Ils devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN, devront, selon le cas :

- faire l'objet d'un « Avis Technique » ou d'un « Agrément technique européen » ;
- être admis à la marque « NF » ;
- être titulaire d'une « Certification » ou d'un « Label ».

Les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'« Avis Technique » devra être lancée par l'entrepreneur ;
- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'« Avis Technique » exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATEX » - Appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de Contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

1.5 RECEPTION DU SUPPORT

L'entreprise est responsable d'une préparation correcte du support pour la pose de sols souples et faïences.

1.6 CONDITIONS D'EXECUTION

L'entreprise est responsable d'une exécution correcte des travaux et, en particulier :

- de tenir compte des épaisseurs des couches de finition et des pentes au cours de l'exécution des travaux de gros-œuvre ;
- de vérifier que le support pour les carrelages et faïences a été bien nettoyé et en particulier qu'on a bien éliminé les salissures par le plâtre ;
- de faire les retouches éventuelles du support (enlèvement des excédents, remplissage des trous, nettoyage) sans demander les sommes supplémentaires à ce titre ;
- d'exécuter les travaux du présent lot de manière à ne pas endommager les éléments exécutés dans le cadre d'autres lots ;
- d'exécuter l'étanchéité au moyen d'un adjuvant à base de résines spéciales, agent modificateur pour ciments et chaux hydrauliques avec fonction d'adhésive de prise, aux emplacements des passages des canalisations et autour des siphons de sol ;
- de protéger les aires de communications et de passages au moyen de film polyéthylène, des panneaux d'agglomérés ou des panneaux de fibre ;
- de nettoyer soigneusement tous les sols carrelés après l'achèvement de tous les travaux ;
- de nettoyer soigneusement tous les locaux après l'achèvement des travaux et d'évacuer tous les déchets, emballages et traces de mortier sur d'autres éléments.

1.7 TOLERANCES DE POSE

Les écarts du nu des carrelages sous une règle de 2 m mise dans toutes les directions ne pourront pas dépasser 2 mm.

Les joints entre carreaux ne pourront dévier de la droite après la mise de la règle de 2 m de plus de 1 mm au-delà des tolérances dimensionnelles de carreaux.

Les bords des carrelages ne pourront pas être en saillie au-dessus de la surface du sol.

1.8 DILATATIONS

Les joints de dilatation seront exécutés pour les surfaces dépassant 20 m².

Elles seront faites au moyen de profils métalliques avec des protections adéquates.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 Sous-couche acoustique

Fourniture et pose sur plancher bois rapporté, d'une sous-couche acoustique mince de type **DITRA-SOUND** de chez **SCHLUTER** ou équivalent, composée de dalles de polyéthylène denses recouvertes de non-tissé sur les deux faces pour ancrage dans le mortier colle, comprenant :

- isolation des bords du revêtement au niveau des murs et des éléments verticaux à l'aide de bande périphérique autocollante de chez **SCHLUTER** ;
- application du mortier-colle compatible avec le support et le carrelage sur le support à l'aide d'une spatule crantée 3 x 3 mm ou 4 x 4 mm ;
- application des dalles **DITRA-SOUND** bord à bord dans le mortier-colle et marouflage immédiat à l'aide d'une taloche ou d'un rouleau en travaillant dans un seul sens ;
- recouvrement entre les lés à l'aide de la bande de pontage autocollante de chez **SCHLUTER** ;
- coordination avec le lot PLOMBERIE pour la pose de la sous-couche sous les appareils sanitaires ;
- toutes sujétions de parfaite exécution.

Mise en œuvre suivant recommandations du Fabricant.

Épaisseur : 3,5 mm

Performance acoustique : $\Delta L_w = 13$ dB

LOCALISATION : Dans l'ensemble des locaux intérieurs recevant un carrelage.

2.1.2 Ragréage

Mise en œuvre suivant Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB, comprenant :

- primaire d'accrochage, adapté aux types de supports de type **WEBER.PRIM AD** de chez **WEBER** ou équivalent ;
- rebouchage des trous avec **WEBER.NIV DUR** de chez **WEBER** ou équivalent, mélangé avec du sable fin ;
- ragréage des sols avec un mortier de ragréage auto lissant de type **WEBER.NIV DUR** de chez **WEBER** ou équivalent (épaisseur de 3 à 30 mm).

Le produit retenu sera agréé par les fabricants de colle et de revêtements, et bénéficiera d'un Avis Technique du CSTB. Il devra également avoir une résistance au poinçonnement équivalente à celle des matériaux qu'ils supportent.

LOCALISATION : Dans l'ensemble des locaux intérieurs recevant un revêtement de sol souple.

2.2 ETANCHEITE

2.2.1 Étanchéité sous carrelage

2.2.1.1 Dans salles de bains sans douche à l'italienne

Mise en œuvre d'une étanchéité par natte sur sous-couche acoustique mince décrite ci-dessus, bénéficiant d'un Avis Technique valide, comprenant :

- application d'un mortier-colle compatible avec la nature du support, à l'aide d'une spatule crantée de 3 x 3 mm ou 4 x 4 mm ;
- pose des lés bord à bord de natte d'étanchéité en polyéthylène de type **DITRA 25** de chez **SCHLUTER SYSTEMS** ou équivalent, préalablement découpés, puis marouflés à l'aide d'une taloche ou d'un rouleau ;
- pontage des lés effectués à l'aide de la bande **KERDI-KEBA** de 12,5 cm de large collée avec la colle étanche **KERDI-COLL** ;

- réalisation de l'étanchéité des liaisons sol/murs à l'aide de la bande **KERDI-KEBA** collée avec **KERDI-COLL** ;
- remplissage des cavités de la natte par le mortier-colle à l'aide d'une lisseuse ;
- application d'une nouvelle gâchée de colle à l'aide de la spatule crantée.

NOTA : La colle utilisée pour la pose du carrelage sera également agréée pour de type d'emploi par le fabricant de la natte d'étanchéité et par le Contrôleur Technique.

LOCALISATION : Horizontalement sous le carrelage des salles de bains n'ayant pas de douche à l'italienne, suivant plans.

2.2.1.2 Dans les salles de bains avec douche à l'italienne

Mise en œuvre d'une étanchéité par natte sur sous-couche acoustique mince décrite ci-dessus, bénéficiant d'un Avis Technique valide, comprenant :

- application d'un mortier-colle compatible avec la nature du support, à l'aide d'une spatule crantée de 3 x 3 mm ou 4 x 4 mm ;
- pose des lés bord à bord avec chevauchement d'une natte d'étanchéité en polyéthylène souple revêtue d'un non-tissé sur ses 2 faces pour assurer son ancrage dans le mortier-colle de type **KERDI-200** de chez **SCHLUTER SYSTEMS** ou équivalent, préalablement découpés, puis marouflés à l'aide d'une taloche ou de la spatule crantée ;
- pontage des lés effectués à l'aide de la bande **KERDI-KEBA** collée avec la colle étanche **KERDI-COLL** ;
- traitement des angles selon préconisations du fabricant ;
- toutes sujétions de pose et de précautions au droit du siphon de sol ;
- réalisation d'une forme de pente dans les douches à l'italienne.

NOTA : La colle utilisée pour la pose du carrelage sera également agréée pour de type d'emploi par le fabricant de la natte d'étanchéité et par le Contrôleur Technique.

LOCALISATION : Horizontalement sous le carrelage des salles de bains avec douche à l'italienne, suivant plans.

2.2.2 Etanchéité sous faïence

Fourniture et mise en œuvre d'un Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) de type **WEBER.SYS PROTEC** de chez **WEBER & BROUTIN** ou équivalent.

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant :

- préparation des supports ;
- application du primaire type **WEBER.PRIM RP** ;
- bande d'étanchéité dans les angles type **BE 14** ;
- 2 couches croisées de **WEBER.SYS PROTEC** ou équivalent, à raison de 400 g/m². Ce procédé assurera l'étanchéité à l'eau.

Le procédé retenu devra bénéficier d'un Avis Technique du C.S.T.B. en cours de validité.

LOCALISATION : Verticalement sur les parois traitées en faïence dans les locaux suivants : douches des salles de bains des logements.

2.3 CARRELAGE

2.3.1 Carrelage 30 x 30 cm

Fourniture et pose collée de carreaux en grès cérame, de format 30 x 30 cm. Echantillon à proposer et à faire valider par l'Architecte.

Classement UPEC minimum : U₃ P₃ E₂ C₂

Finition : au choix de l'Architecte

Coloris : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

Type de pose : droite

Calepinage : suivant carnet de détails de l'Architecte

Coloris joints : au choix de l'Architecte

Mise en œuvre comprenant :

- pose collée par double encollage avec une colle adapté pour ce type d'emploi, conformément au CPT d'exécution des revêtements en carreaux de céramique collés, compris préparation du support ;
- joints de fractionnements si nécessaire, garnis d'une matière résiliante ;
- joints périphériques entre la dernière rangée et les parois verticales ;
- suivant localisation, plinthes droites assorties, compris angles sortants, angles rentrants et joints alignés avec le carrelage au sol ;
- remplissage des joints entre carreaux par mortier adapté (les joints ne formeront pas de creux entre les carreaux).

LOCALISATION : Dans les salles de bains et WC indépendant des logements, suivant plans.
Dans le WC PMR de l'office de tourisme, suivant plans.

2.4 FAIENCE

Fourniture et pose collée de carreaux de faïence rectifié, de format 20 x 20 cm, comprenant :

- pose collée avec colle bénéficiant d'un Avis Technique pour ce type d'emploi ;
- remplissage des joints entre carreaux par mortier fin adapté (les joints ne formeront pas de creux entre les carreaux) ;
- baguettes d'angles PVC dans les angles saillants ;
- joint périphérique au mastic polyuréthane de 1^{ère} catégorie après la pose de la faïence sur tous les angles rentrants horizontaux et au droit des appareils sanitaires ;
- toutes sujétions de calepinage soigné, coupes d'angles ou découpes diverses, percements, etc...

Finition : au choix de l'Architecte

Coloris : au choix de l'Architecte

Type de pose : droite

Coloris joints : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

Emplacements :

- toute hauteur : du dessus du carrelage jusqu'au plafond suspendu
- ponctuellement : sur une hauteur de 0,60 m ht

LOCALISATION : Dans les pièces suivantes :

- toute hauteur : salles de bains des logements, WC PMR ;
- sur 1,20 m ht : WC indépendant des logements ;
- sur 0,60 m ht : au-dessus des plans de travail des cuisines, et de la kitchenette (office de tourisme).

2.5 SOL P.V.C.

2.5.1 P.V.C. des logements

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC vinyle acoustique sur mousse en lés de 2 m, dont le plastifiant n'entre pas dans la catégorie des phtalates, composé de :

- mousse haute densité ;
- couche PVC calandree recyclée armée d'un voile de verre non tissé imprégné ;
- impression haute définition du décor ;
- couche d'usure PVC dur transparent non chargée du groupe d'abrasion T ;
- traitement de surface polyuréthane photoréticulé avec particules d'alumine supprimant définitivement toute métallisation et spray régénérante.

Le revêtement de sol devra bénéficier d'une admission à la marque NF UPEC.A+, et d'une garantie de 10 ans.

Classement UPEC : U₂₅ P₃ E_{2/3} C₂

Réaction au feu : C_{fi} s1

Efficacité acoustique : $\Delta L_w = 20$ dB

Poinçonnement rémanent : 0,15 mm

Taux de COV : < 100 µg/m³ (COVT après 28 jours)

Coloris : au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant

Mise en œuvre conforme au DTU 53.2 P1-1, comprenant :

- pose par collage en plein, suivant Avis Technique du CSTB (colle agréée par le fabricant du revêtement) ;
- pose a joints soudés à chaud, compris étanchéité en rives.

LOCALISATION : Dans l'ensemble des pièces des logements sauf celles recevant un carrelage (salles de bains, WC indépendant).

2.5.2 P.V.C. de l'office

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC hétérogène compact avec couche calandree en PVC recyclé et stabilisé sur envers compact, référence **ID INSPIRATION 55** de chez **TARKETT** en lames, dont le plastifiant n'entre pas dans la catégorie des phtalates, composé de :

- sous-couche PVC calandree recyclée renforcée d'un voile de verre non tissé ;
- impression haute définition du décor ;
- couche d'usure transparente calandree en PVC pur d'épaisseur 0,63 mm et non chargée du groupe d'abrasion T ;
- traitement de surface en polyuréthane photoréticulé avec particules d'alumine TOPCLEAN XP™ supprimant définitivement toute métallisation et spray régénérante.

Le revêtement de sol devra bénéficier d'un certificat NF UPEC, et d'une garantie de 10 ans.

Classement UPEC : U₃ P₃ E₂ C₂

Réaction au feu : B_{fi} s1

Poinçonnement rémanent : ≤ 0,05 mm

Taux de COV : < 10 µg/m³ (COVT après 28 jours)

Emissions dans l'air : A+

Dimensions lames : au choix de l'Architecte parmi les formats du fabricant (16,66 x 100, 16,66 x 122, 20 x 122, 25 x 122, 25 x 150 cm)

Coloris : au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant

Mise en œuvre conforme au DTU 53.2 P1-1, comprenant :

- pose par collage en plein, suivant Avis Technique du CSTB (colle agréée par le fabricant du revêtement) ;
- pose en bord à bord à joints vifs avec mélange préalable des lames pour les répartir ;
- pose des lames dans le même sens à joints décalés ;
- marouflage à l'aide d'un marouffleur à rouleaux en fin de pose ;
- coupes et découpes nécessaires ;
- protection des sols jusqu'à la réception ;
- toutes sujétions de parfaite mise en œuvre.

LOCALISATION : Dans l'ensemble des pièces de l'office de tourisme sauf le WC PMR.

2.6 OUVRAGES DIVERS

2.6.1 Siphon de sol inox

Fourniture, pose et raccordement de bondes siphoides en inox.

Un soin particulier sera accordé à la bonne réalisation des joints entre le revêtement de sol collé et les siphons, ils ne présenteront aucun désaffleurement de manière à respecter l'hygiène et la fonctionnalité.

Raccordement sur canalisation en attente posée par le lot PLOMBERIE.

Mis en œuvre conformément aux Règles Professionnelles concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de S.E.L. sur planchers intermédiaires intérieurs.

Dimensions siphon : suivant plan

LOCALISATION : Dans les douches à l'italienne des logements, suivant plans.

2.6.2 Seuils et raccords

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de profils inox ne formant pas de ressaut pour les raccords entre les revêtements de sol de nature différente (carrelage, sol souple, ...).

L'entrepreneur devra également la fourniture et la pose de l'ensemble des profils inox divers (cornières, etc...) adaptés et nécessaires à la parfaite finition au droit des ouvrages.

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant.

LOCALISATION : Pour l'ensemble des raccords et seuils nécessaires de l'ensemble des revêtements de sols neufs et existants.